

Fiche descriptive de l'action AIDE AUTO LOCATION (année 2011)

Objectifs : permettre l'accès ou le maintien en emploi, aux stages en entreprises, et à la formation professionnelle par la location sociale et temporaire de véhicules. Il est également possible dans certains cas de solliciter la location pour se rendre à un entretien d'embauche.

Cette action a pour vocation d'être **complémentaire aux transports en commun**. Aid'Auto s'engage donc à privilégier systématiquement l'utilisation des transports collectifs.

Publics : bénéficiaires du RSA, jeunes, demandeurs d'emploi longue durée, et d'une manière générale toute personne financièrement en difficulté.

Territoire d'intervention : l'action Aid'Auto 38 est départementale. Par contre la location de cyclomoteurs s'effectue sur les territoires Voironnais Chartreuse.

Aid'Auto 38 n'interviendra pas là où l'action existe déjà.

Rôle de l'opérateur : Aid'Auto est chargée d'assurer la logistique (acquisition des véhicules, remise en état, entretien et réparation, assurance, etc...), l'exécution des procédures de location, le suivi du service (contrôle régulier des véhicules, paiement de la location), la rédaction d'un bilan détaillé et son exposé, notamment lors du comité technique de suivi départemental.

Conditions d'accès : *Le travailleur social ou conseiller emploi* est incontournable. Référent de la personne concernée, il atteste de sa situation, étudie, valide et formule la demande. Cependant il ne prend aucune responsabilité sur les conséquences de l'utilisation du véhicule. **Une caution est exigée** : la caution est de 350 € (chèque non retiré ou espèces). **Le paiement d'avance** de la location. Quelqu'en soit la raison, **il est interdit** d'utiliser le véhicule en dehors d'un usage lié à l'insertion professionnelle. Seuls les trajets domicile travail/formation et lieux de location sont permis. L'usage du véhicule est interdit les jours de repos hebdomadaire et non travaillés, sous peine de retrait immédiat de la caution.

Durée : la durée maximum d'un contrat de location est de 1 mois. **La durée totale d'une location est de 3 mois ou 66 jours**. Une étude concertée de la situation du bénéficiaire et des actions mises en place pour l'aboutissement d'une solution durable peut permettre **la prolongation exceptionnelle** de la durée de la location. Que ce soit en cours de location, à la suite, ou quelques temps après, **un nouveau contrat de travail** peut redonner droit à la possibilité d'une location de 3 mois.

Comment Faire?

Pour **les publics RSA** socle financés dans le cadre de l'APRE voir *Guide spécifique* page suivante.

Pour **tous les autres publics** le financement est assuré par le Conseil Régional à travers les 4 CTEF du département :

1. Le référent faxe ou (*de préférence*) maile la demande à Aid'Auto 38
2. Aid'Auto 38 contacte le bénéficiaire, vérifie la faisabilité de la mise en place de la location
3. Le cas échéant, Aid'Auto 38 adresse un devis au référent et au responsable du CTEF et les informe du démarrage de la location.
4. Aid'Auto 38 informe le référent et le responsable du CTEF du déroulement de l'action.
5. Dans le cas où la location n'a pas pu avoir lieu, Aid'Auto 38 en informe le référent.

Les éléments principaux à fournir sont notés dans la fiche de prescription, (*cf. formulaire "DEMANDE DE LOCATION DE VEHICULES"*).

IMPORTANT : pour la location de cyclomoteurs il est également exigé soit le permis de conduire, soit le BSR pour ceux nés à partir du 01/01/1988, soit une attestation de participation à une action de sensibilisation au code de la route et à la sécurité routière.

Les prescripteurs du département sont

Les Services Insertion du Conseil Général, les Pôles Emploi, les Missions Locales/PAIO, Ohé Prométhée - Cap Emploi, les PLIE, les CCAS, et autres organismes institutionnels financeurs.

Financement : Le Tarif est établi sur la base de 5 jours semaine, quelque soit le nombre de jours hebdomadaires travaillés. Il vaut indifféremment pour les voitures et les cyclomoteurs. **La semaine** de location est facturée **115,00 €** pour l'institution et **25,00 €** pour le bénéficiaire. Le fractionnement par jour (à 23 € pour les institutions et 5 € pour le bénéficiaire) est appliqué la semaine de prise et de restitution du véhicule.

**GUIDE concernant la procédure d'utilisation des formulaires V2 V10
vis-à-vis de la Location de voitures Aid'Auto 38
concernant les publics RSA socle
à l'usage des REFERENTS UNIQUES**

1. **Le Référent prescrit** la demande en adressant par fax ou par courriel le formulaire Aid'Auto Location ci-joint simultanément à Aid'Auto 38 et au Décideur.

Remarque : le Décideur est le supérieur hiérarchique ou le Chef de Service

Insertion du Territoire concerné. Selon le cas le Décideur sera :

- a- le Responsable d'une des 72 structures de la liste ci-jointe,
- b- le Directeur du site de Pôle Emploi
- c- *dans tous les autres cas* le Chef du Service Insertion du Territoire.

2. **Aid'Auto 38 faxe ou maile un devis au décideur.**

3. **le décideur faxe ou maile à Aid'Auto 38** son accord de prise en charge.

4. **le bénéficiaire et Aid'Auto 38 se mettent en relation pour procéder à la location.** Le bénéficiaire apporte toutes les pièces justificatives au montage de son dossier.

5. Au démarrage de la location **Aid'Auto 38 fait signer le formulaire V2** par le bénéficiaire et récupère une copie du contrat de travail.

6. A la fin de la location **Aid'Auto 38 adresse au décideur concerné les formulaires V2 et V10** préalablement remplis conformément à la demande et au devis initiaux, accompagnés de la copie du contrat de travail, de la facture libellée à l'ordre de Pole Emploi Rhône-Alpes, de l'attestation RSA et d'un RIB.

7. **Le décideur contrôle, complète, signe les formulaires V2 et V10** et adresse le tout, à Pole Emploi Rhône-Alpes.

ATTENTION : la demande de prise en charge de la caution, par le Conseil Général, est indépendante du financement de la location. Le formulaire spécifique est à adresser, dans tous les cas, au Chef de Service Insertion du Conseil Général, pour accord.

Structures employeur et Territoires du Conseil général habilités à valider les prescriptions dans le cadre de l'APRE

1	ADSEA - Association et promotion en milieu voyageur	65	Mission Locale rurale de la Bièvre
2	AFIJ Antenne Bourgoin Jallieu	66	MSA Alpes du Nord
3	AFIJ Grenoble	67	Service Initiatives Emploi Grenoble Nord
4	Association OSEZ	68	Service Initiatives Emploi Grenoble Sud
5	CCAS Chasse sur Rhône	69	SIVOM du Pays de Tullins
6	CCAS de Bourgoin Jallieu	70	Syndicat d'Aménagement du Trièves
7	CCAS de Grenoble	71	VIAE 38
8	CCAS de l'Isle d'Abeau	72	Ville de Grenoble - Service insertion et Solidarité
9	CCAS de Pont de Claix		
10	CCAS de Saint Marcellin		
11	CCAS de Saint Martin d'Hères		
12	CCAS de Tullins		
13	CCAS de Vif		
14	CCAS de Villefontaine		
15	CCAS de VOIRON		
16	CCAS de Voiron		
17	CCAS de Voreppe		
18	CCAS d'Echirolles		
19	CCAS La tour du Pin		
20	CCAS La Verpillière		
21	CCAS Pont-Evêque		
22	CCAS St Quentin Fallavier		
23	CCAS Vienne		
24	Chambre d'Agriculture		
25	CHRS Foyer de l'Oiseau Bleu		
26	CHRS LA RELEVE		
27	CHRS L'ODTI		
28	CHRS OZANAM Vaulnaveys		
29	CHRS Relais Ozanam		
30	CIDFF de l'Isère		
31	Communauté d'Agglomération du Pays Viennois		
32	Communauté de communes du Pays Roussillonnais		
33	Conseil général de l'Isère Secteur Couronne Nord		
Grenoblois			
34	Conseil général de l'Isère Secteur Couronne Sud		
Grenoblois			
35	Conseil général de l'Isère Secteur Drac Isère rive gauche		
36	Conseil général de l'Isère Secteur Grenoble		
37	Conseil général de l'Isère Secteur Pays vizillois		
38	Conseil général de l'Isère Territoire Bièvre Valloire		
39	Conseil général de l'Isère Territoire de la Matheysine		
40	Conseil général de l'Isère Territoire de l'Oisans		
41	Conseil général de l'Isère Territoire du Grésivaudan		
42	Conseil général de l'Isère Territoire du Sud Grésivaudan		
43	Conseil général de l'Isère Territoire du Trièves		
44	Conseil général de L'Isère Territoire du Vals du		
Dauphiné			
45	Conseil général de l'Isère Territoire du Vercors		
46	Conseil général de l'Isère Territoire Haut Rhône		
Dauphinois			
47	Conseil général de l'Isère Territoire Isère Rhodanienne		
48	Conseil général de l'Isère Territoire Porte des Alpes		
49	Conseil général de l'Isère Territoire Voironnais		
Chartreuse			
50	ENTR'ARTS Grenoble		
51	ISACTYS		
52	Mairie de Crolles		
53	MAIRIE de Domène		
54	Mairie de Meylan		
55	Maison cantonale pour l'emploi et la formation		
(MCPEF) d'Eybens Association Agir Emploi			
56	Maison de l'Emploi Aide 4 montagnes		
57	Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Néron		
58	Maison des Initiatives et de l'Emploi		
59	Maison des Initiatives, de la Solidarité et de l'Emploi		
60	Maison pour l'Emploi de Pont de Claix		
61	Maison pour l'Emploi d'Echirolles		
62	MDE (Maison de l'Emploi et de la Formation)		
63	MIPE de Fontaine		
64	Mission Locale Nord Isère		